



LES AIDES FINANCIÈRES DE L'OFFICE DE L'EAU RÉUNION – 2010/2015 RÉALISATION D'ÉCONOMIES D'EAU DANS DES SECTEURS CLEFS

1. Objet

Au titre de son programme pluriannuel d'intervention 2010/2015, l'Office peut attribuer une aide financière sous la forme de subvention à des actions visant à réaliser des économies d'eau dans des secteurs clefs sur le bassin Réunion.

Le présent cadre d'intervention fait référence en ce qui concerne la sous mesure Equipements hydro économes dans le secteur agricole (renouvellement des goutteurs) au règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007).

Le présent cadre d'intervention fait référence en ce qui concerne la sous mesure Equipements hydro-économes lors de la réhabilitation et l'amélioration des logements sociaux au régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n°X68/2008, sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008

2. Opérations et bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier de cette aide :

TYPE D'OPERATION	BENEFICIAIRE
Programme d'équipement hydro économe lors de la réhabilitation et l'amélioration des logements sociaux	Tout opérateur public de l'opération ou bailleur social
Equipement hydro économe dans les bâtiments des collectivités locales	Toute collectivité locale ou établissement public local sis à la Réunion
Equipements hydro économes dans le secteur agricole (renouvellement des goutteurs)	Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole L'intervention de l'Office de l'eau se place sous le régime des aides des minimis en vigueur. Le bénéficiaire de l'aide en est informé. Il devra dès sa demande produire à l'Office de l'eau tout document visant à prouver que l'octroi de cette aide par l'établissement, cumulée avec d'autres aides publiques reçues suivant la règle des minimis depuis les 3 dernières années (condition appréciée à la date de la demande) ne dépasse pas le plafond en vigueur (soit à ce jour 7 500 euros par bénéficiaire sur 3 ans)
Action pilote de mise en place de dispositifs de récupération des eaux en sortie de STEP et valorisation en irrigation	Tout maître d'ouvrage public Si le bénéficiaire est un opérateur privé l'intervention de l'Office de l'eau se place sous le régime des aides prévues dans le cadre d'intervention « soutien à l'assainissement industriel ».

3. Dépenses éligibles

TYPE D'OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES
Programme d'équipement hydro économe lors de la réhabilitation et les travaux d'amélioration des logements sociaux	Dépenses HT relatives aux études, travaux et acquisition des équipements nécessaires
Equipement hydro économe dans les bâtiments des collectivités locales	Dépenses HT relatives aux études, travaux et acquisition des équipements nécessaires

Equipements hydro économes dans le secteur agricole (renouvellement des goutteurs)	Dépenses HT relatives au renouvellement de goutteurs amortis * *règle d'amortissement minimale = 7 ans. Possibilité de dérogation sur demande motivée et par décision expresse du conseil d'administration
Action pilote de mise en place de dispositifs de récupération des eaux en sortie de STEP et valorisation en irrigation	Dépenses HT relatives aux études nécessaires

4. Forme et montant de l'aide

TYPE D'OPERATION	BASE	CRITERES
Programme d'équipement hydro-économe lors de la réhabilitation et des travaux d'amélioration des logements sociaux	Taux expressément décidé par le conseil d'administration sur la base : Montant plafond des dépenses éligibles par logement : 90 €. Taux maximum : 50%	Dimension du projet et impact par rapport à l'objectif global poursuivi, Autres participations financières, crédits disponibles au programme pour cette action
Equipement hydro-économe dans les bâtiments des collectivités locales	Taux expressément décidé par le conseil d'administration sur la base : Montant plafond retenu par opération : 26 000€ Taux maximum : 50% (soit subvention maximum par projet de 13 000€)	Situation du pétitionnaire / au plafond d'aide Dimension du projet et impact par rapport à l'objectif global poursuivi, Autres participations financières, crédits disponibles au programme pour cette action
Equipements hydro-économes dans le secteur agricole (renouvellement des goutteurs)	Taux expressément décidé par le conseil d'administration sur la base : Montant retenu de l'opération plafonné à l'ha : 2030€ à l'ha Taux maximum : 50% Montant maximum de la subvention : 7500 euros.	Autres participations financières, crédits disponibles au programme pour cette action
Action pilote de mise en place de dispositifs de récupération des eaux en sortie de STEP et valorisation en irrigation	Taux expressément décidé par le conseil d'administration sur la base : Montant retenu plafonné à 13 000€ par étude Taux maximum : 50%	Dimension du projet et impact par rapport à l'objectif global poursuivi, Autres participations financières, crédits disponibles au programme pour cette action